

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 07/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 9 Pour : Contre : Abstentions :

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Jacqueline TIXIER DESVERNAY, M. André METTON, Mme Estelle ARU LE GALL et M. Arnaud MIGNARD

Absente : Mme Murielle MOLLON et Mme Jacqueline PEYRARD

Procurations : néant.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. URBANISME ET VOIRIE :

▪ **Taxe d'aménagement :**

Le Conseil municipal décide de reconduire sur l'ensemble du territoire communal sauf dans les secteurs délimités, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % générant une recette similaire à celle générée par l'ancienne taxe appelée TLE.

▪ **Taxe d'aménagement hors secteurs :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

Vu la délibération du 02 Septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération en date du 14 décembre 2017 renouvelant cette taxe. Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions. Considérant que les secteurs délimités (cf PLU) par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Accroissement de capacité des réseaux électriques,
- Création d'un réseau de collecte des eaux usées
- Extension capacité de la station d'épuration de Grénieux,

Le conseil municipal décide de renouveler sur les secteurs suivants délimités par les plans joints les taux suivants :

- **Secteur 1** : *Les Hauts de Grénieux, parcelle AUa* nécessitant :
 Extension réseau EU
 Augmentation de la capacité step de Grénieux
Taux de la taxe d'aménagement secteur 1 : 10 %

- **Secteur 2** : « *Le Coin* », « *Chemin de Bel Air* » zones *AUa1 et AUa2* à Grénieux nécessitant :
 Extension des réseaux EU, EP et réseaux électriques
 Augmentation de la capacité de la station d'épuration
 Elargissement de la voirie
 Augmentation de la capacité de la station d'épuration
Taux de la taxe d'aménagement secteur 2 : 15 %

- **Secteur 3** : *Secteur AU entre la route de Ste Foy et chemin de Riou et le Chemin GARNIER, nécessitant*
 Extension réseau électrique
 Extension réseau eaux usées/eau potable
 Création de nouvelles voiries
Taux de la taxe d'aménagement secteur 3 : 20 %

- **Secteur 4** : *Secteur AUa situé « Chemin Garnier », nécessitant*
 Extension réseau électrique
 Extension réseau eaux usées/eau potable
 Extension réseau PTT
 Création de nouvelles voiries
 Montant estimé de 288 970 € HT
Soit un taux de la taxe d'aménagement secteur 4 : 20 %

- **Renouvellement de la participation à l'assainissement collectif :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 28 juin et 5 octobre 2012, instaurant la PAC, ainsi que la délibération du 14 Décembre 2017 renouvelant le montant de la taxe. Il expose également :

La participation pour le raccordement à l'égout (PRE) (article L.1331-7 du code de la santé publique) ne sera plus applicable au 1er juillet 2012.

La commune de Nervieux dispose d'un plan de zonage d'assainissement intégré dans le document PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui définit les secteurs en assainissement individuel et ceux en assainissement collectif (cf. document graphique joint).

La loi L1131-7 du Code de la Santé Publique fixe les modalités de la participation à l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La PAC ne pourra pas être supérieure à 80 % du coût d'un assainissement individuel, dont le coût estimé, d'après les entreprises consultées, d'une installation conforme à la réglementation s'élève entre 8000 € et 12 000 €, selon la capacité et la nature du sol.

Rappelle que le fait générateur de la PAC est la date de raccordement effectif au réseau

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation, selon les trois modalités distinctes ci-dessous :

1/ Pour les CONSTRUCTIONS NOUVELLES de TYPE MAISON INDIVIDUELLE

Le montant de la PAC se décompose d'une part fixe révisable tous les 3 ans soumis à délibération du CM et d'une part variable issus des travaux de raccordement propre à chaque pétitionnaire.

La part fixe est établie à 3000 €, due par le propriétaire du terrain.

La part variable :

Les frais concernant les travaux de branchement au réseau collectif seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux et accepté par ce dernier.

2/ Pour les CONSTRUCTIONS NOUVELLES de TYPE HABITAT COLLECTIF

Le montant de la part fixe de la PAC est fixé à 3000€ TTC par logement. Cette PAC est due par le propriétaire du bâtiment.

La part variable portera également sur les frais concernant les travaux de branchement au réseau collectif qui seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux et accepté par ce dernier.

3/ Pour les CONSTRUCTIONS EXISTANTES lors de la mise en place des réseaux

- 1) Lors de la demande de raccordement à l'assainissement collectif pour les constructions existantes, la part fixe établie à 3000 € sera due par le propriétaire. De plus, les frais concernant les travaux de branchements au réseau collectif seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux, et accepté par ce dernier.

- 2) Pour les constructions existantes déjà raccordées à l'assainissement collectif mais qui feront la demande d'une réhabilitation au réseau ou bien la création d'un nouveau branchement, seule la part variable s'appliquera à savoir l'acceptation et le règlement du devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % des frais généraux.

▪ **Rapport annuel de la Bombarde :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de la Bombarde. Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce rapport 2018

▪ **CCFE : procès-verbal de retour de transferts des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatif à la compétence voirie :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 30 septembre 2017 dans laquelle la Communauté de Communes de Forez-Est avait restitué à la compétence voirie à la commune de Nervieux, applicable au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de retour de transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers à la compétence voirie. Le percepteur, aidé de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est (Commission Locale d'Evaluation des Chiffres Transférés), ont chiffré la valeur nette de la voirie de la commune de Nervieux à 1 110 015.09 €. Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de retour de transfert de propriété de biens et droits à caractère mobilier (voirie en général) et immobiliers (bouches égouts par exemple) relatifs à la compétence voirie par la Communauté de Communes de Forez-Est. Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- ✓ De valider le procès-verbal de retour de transfert de propriété de biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence voirie par la Communauté de Communes de Forez-est.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2. **FINANCES :**

▪ **Indemnité percepteur :**

Les élus décident d'attribuer une indemnité de conseils au taux de 80% par an.

▪ **CCFE : rapport d'activité 2018 :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver ce rapport 2018.

▪ **CCFE : convention d'une secrétaire de mairie itinérante :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1,III, du CGCT susvisé, la Commune et l'EPCI sont convenues que le service de remplacement des secrétaires de mairie de l'EPCI est mis à disposition de la Commune, à des fins de mutualisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie par la Communauté de Communes de Forez-Est. Après délibération, les élus décident :

- ✓ De ne pas approuver la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie par la Communauté de Communes de Forez-est.

▪ **Choix du prestataire pour la rénovation du local foot en plâtrerie peinture :**

Monsieur le Maire informe les élus d'une réunion tenue en mairie le vendredi 18 octobre dernier avec les membres de l'association FINERBALL. Suite à la réhabilitation des locaux, ceux-ci présentent au Maire un devis de rénovation en plâtrerie peinture de l'entreprise VINCENT Raphaël pour un montant HT de 5 946 €. Après délibération, les élus décident d'accepter le devis de l'entreprise VINCENT Raphaël pour un montant HT de 5 946 €.

▪ **CCFE cession de la ZA Les Longes :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-13, L.1321-1, L5211-4-1 et L5214-16-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu la Loi n°2015 991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019, relatif au transfert de 14 zones d'activités communales, sur 12 communes à l'intercommunalité,

Et vu le projet de convention de gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Commune de NERVIEUX est propriétaire de la parcelle de terrain à bâtir sise sur le territoire de la Commune de NERVIEUX, Zone d'Activités Des Longes, et figurant au cadastre rénové de ladite Commune, sous les références suivantes ; savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	45	La Galonnière	01ha 50a 00ca

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés sont disponibles à la vente,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce notamment la compétence obligatoire suivante, savoir : « 2.Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Considérant que la vente de telles parcelles de Zone d'Activités relève donc de la compétence de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant donc l'impératif pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'acquérir lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont situés en Zones A et AUi du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant les travaux menés par la CLECT quant au transfert des charges afférentes,

Considérant les échanges et négociations intervenus entre la Commune venderesse et la Communauté de Communes de Forez-Est quant à l'acquisition desdits biens et droits immobiliers cités par la Communauté, et ce pour un prix de 31.139,00 € hors taxes,

Considérant que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir,

Considérant les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que l'intégralité des frais liés à la présente acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que pour mémoire est rappelé le seuil de 2.000,00 habitants au-delà duquel obligation est faite de saisir le Service des Domaines en pareille matière,

Considérant que le nombre d'habitants de la Commune de NERVIEUX est en deçà de ce seuil,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est une fois ladite parcelle de terrain à bâtir acquise de maintenir cette dernière en état de vente et d'attractivité effectif,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section ZI Numéro 45 sis sur le territoire de la Commune de NERVIEUX, Zone d'Activités Des Longes, et ce au prix de 31.139,00 € hors taxes,
- Dire que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente requis,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CCFE convention de gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien**
:

Monsieur le Maire informe les élus que la Zone d'activité les longes a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux et d'entretien requis,

Considérant que la commune de Nervieux dispose du personnel et des équipements nécessaires à la réalisation des petits travaux et d'entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention des prestations techniques des petits travaux et d'entretien entre la Communauté de Communes de Forez-est et la commune de Nervieux,

Après lecture de ladite convention par M Le Maire de Nervieux aux membres du Conseil Municipal et après délibération, les élus décident de **ne pas approuver** la convention des prestations techniques de petits travaux et d'entretien rédigée par la Communauté de Communes de Forez-Est en l'état.

La commune de Nervieux propose deux solutions de montants de coût horaire :

- Soit un coût horaire à 21 € TTC / personne (personnel communal de la commune de Nervieux) /heure hors utilisation du matériel de la Commune de Nervieux. La location de tous types de matériel restera à la charge financière de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- Soit un coût horaire à 50 € TTC / personne (personnel communal de la commune de Nervieux) /heure avec utilisation du matériel de la commune de Nervieux. Ce tarif prend en compte l'assurance des véhicules, l'usure du matériel, le gazoil,...

- **CCFE convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance :**

Monsieur le Maire informe les élus que la Zone d'activité les longes a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux et d'entretien requis,

Considérant que la commune de Nervieux dispose du personnel et des équipements nécessaires à la réalisation des petits travaux et d'entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention des prestations techniques des travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires listés dans l'annexe 1. La commune de Nervieux s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est une partie de ses services et moyens quant à la réalisation des missions suivantes, à savoir :

- VOIRIE : déneigement,

- ECLAIRAGE PUBLIC : abonnement, consommation, maintenance.

Après lecture de ladite convention par M Le Maire de Nervieux aux membres du Conseil Municipal et après délibération, les élus décident d'approuver ce projet de convention

- **Avenant de maîtrise d'œuvre pour aménagement du centre Bourg :**

M Le Maire informe les élus que le Bureau d'Etudes Réalité, actuel maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre Bourg, va également s'occuper de la maîtrise d'œuvre pour la création du parking. Le montant estimé des travaux du parc de stationnement est estimé à 65 000 € HT. Le calcul de la maîtrise d'œuvre représente 5.7 % du marché soit donc un montant de 3 705 € HT. De plus, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 72 600 € HT. Après l'ajout d'avenants, le montant total du marché de la maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 92 905 € HT. Cela représente une plus-value de 20 305 € HT, dont 3 705 € HT de maîtrise d'œuvre pour la création du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'accepter l'avenant N°1 de la maîtrise d'œuvre pour la création du parking pour un montant estimé à 3705 € HT.
- **Décide** d'accepter une plus-value de 16 600 € HT du montant total de la maîtrise d'œuvre,

- **Achat bâtiment et terrain Euréa Coop :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Mme BONY du groupe EUREA COOP le vendredi 7 juin dernier. Lors de cet entretien, EUREA COOP souhaite vendre leur site de Nervieux : terrain et bâti cadastrés AI 269. Le 19 juin dernier, la commune a reçu un courrier d'EUREA COOP informant de leur volonté de vendre le site (terrain et bâti) pour la somme de 50 000 € TTC, en l'état et sans démolition du bâti existant. Monsieur le Maire souhaite acheter cette parcelle afin de créer un espace extérieur et d'agrandir le parking de la salle Jeanne d'Arc. Après plusieurs entretiens téléphoniques, M. Le Maire propose à EUREA COOP d'acheter le terrain et le bâti à 30 000 €. Après délibération, le conseil municipal décide de faire une offre du terrain et du bâti cadastrés AI 269 au prix de 30 000.00 €,

- **Réfection des entourages des fenêtres de toit de l'école :**

Monsieur le Maire informe les élus que suite aux fortes pluies de la mi-octobre, des infiltrations d'eau au niveau des fenêtres de toit de l'école, ont endommagé les plafonds de 2 classes qui venaient d'être repeintes cet été. Devant la nécessité de procéder rapidement aux réparations, l'adjoint en charge des bâtiments présente un devis de l'entreprise LES COUVREURS DU PIC pour la réfection des entourages des fenêtres de toit en zinc pour un montant de 4 198.04 € TTC. Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société LES COUVREURS DU PIC pour un montant total de 3 816.40 HT, soit 4 198.04 € TTC

▪ **Remplacement des menuiseries appartements Place des Associations :**

L'adjoint en charge des bâtiments informe le Conseil Municipal que les menuiseries de l'appartement locatif situé au 1 place des associations, sont en mauvais état et n'assurent pas une bonne isolation de l'appartement. Afin d'améliorer l'isolation thermique et éviter les déperditions de chaleur, il présente un devis de l'entreprise le Comptoir des Menuisiers pour le remplacement d'une porte fenêtre et de deux fenêtres pour un montant de 2 361.96 € TTC. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la Société pour un montant de € HT soit 2 361.96€ TTC.

▪ **Projet de City Stade :**

Suite à la demande du Conseil Municipal des Enfants, l'adjointe en charge de la vie associative donne lecture d'un devis de terrassement pour la réalisation de la plate-forme du City Stade par l'entreprise BERTHELIER et d'un devis de l'entreprise ESA (Etudes Spéciales Appliquées) pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports aux dimensions de 12 x 21 m. Le montant HT de la réalisation de la plateforme s'élève à 18 477 € soit 22 172 € TTC et le devis HT de la fourniture et de la pose de ce terrain multisports s'élève à 21 591 € soit 25 909.20 € TTC. Le devis comporte également des options. Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de réalisation de la plateforme par l'entreprise BERTHELIER d'un montant de 18 477 € HT soit 22 172 € TTC.
- D'accepter le devis de l'entreprise ESA (Etudes Spéciales Appliquées) d'un montant de 21 591.00 € HT soit 25 909.20 € TTC pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports.
- D'ajouter les options :
 - ✓ Thermolaquage de quelques pièces type Bully 42 (hauts de cage + poteaux de basket + pièces angle + couvre joints + PMR : 450 € HT
 - ✓ Accès PMR oscillant thermolaqué : 385 € HT

▪ **Budget assainissement : créances irrécouvrables :**

Le Conseil municipal est informé que le montant des produits inscrits aux rôles 2011 2012 2013 2014 qui n'ont pu être recouverts s'élève à la somme de 63.36 €. Les élus décident d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 63.36 €

▪ **Renouvellement actions sociales :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 19 juillet 2018 dans laquelle, les élus s'étaient positionnés favorablement pour la mise en place d'actions sociales, entre autres la délivrance de chèques cadeaux.

Il propose aux élus de renouveler leur participation et leur attribution d'actions sociales en chèques cadeaux. Il rappelle les conditions d'octroi :

❖ le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder 160 € par personne.

❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé,

Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

❖ approuve le renouvellement des modalités de participation et d'attribution des prestations d'action sociale comme suit :

- Chèques cadeaux

❖ le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder 160 € par personne.

❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé,

Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

▪ **Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) :**

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- L'IFSE est versée annuellement et est attribuée :
 - Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, versement conditionné à une ancienneté requise de 6 mois au sein de la collectivité en continu.
 - Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
 - Les contractuels de droit privé ainsi que les vacataires sont exclus du versement de l'IFSE.

Critères professionnels retenus par la collectivité :

Critère 1 :	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	
Encadrement :	Niveau hiérarchique
	Nombre de collaborateurs encadrés
	Type de collaborateurs encadrés
	Niveau d'encadrement
	Organisation du travail des agents
	Gestion des plannings
Projets /activités :	Niveau des responsabilités lié aux missions (humain, financier et juridique, politique)
	Délégation de signature
	Préparation et ou animation de réunion
Critère 2 :	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité Niveau de difficulté
	Champ d'application, polyvalence
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel)
Qualification :	Diplôme attendu
	Habilitation, certification
	Actualisation des connaissances
Expertise :	Connaissance requise
	Rareté de l'expertise
Critère 3 :	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec les élus
	Relations avec les administrés, les agents d'autres collectivités, les instances extérieures
	Risque d'agressions physiques, verbales
	Expositions aux risques de contagions, blessures, déplacements...
	Variabilité des horaires, ponctualité
	Contraintes météorologiques
	Engagement de responsabilité financière (régie, bons de commande)
	Gestion des stocks
	Acteur de la prévention

Le montant de la part fixe est fixée à 600 €/personne/an maximum.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, ou d'emplois
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, (délai prévu par la réglementation) en fonction de l'expérience acquise par l'agent

- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- **Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public**
- **Nombre d'années d'expérience sur le poste**
- **Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité**
- **Capacité de transmission des savoirs et des compétences**
- **Parcours de formations suivi**

- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, l'IFSE annuelle n'est plus maintenue au-delà de 15 jours annuels d'absence sur l'année (période de référence : 01/11/N au 31/10/N+) en dehors des absences pour :

- congés annuels, repos compensateur, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'IFSE annuelle est dégrevée en cas d'absence pour maladie ordinaire, congés longue durée, longue maladie et congé grave maladie selon les modalités suivantes :

- Période de référence de prise en compte de l'absentéisme du 01/11/N au 31/10/N+1
- (Prise en compte des maladies au-delà de 15 jours annuels)

Autres modulations :

- La période de référence du régime indemnitaire est fixée du 01/11/N au 31/10/N+1
- En cas d'entrée ou sortie en cours d'année, l'IFSE annuelle est attribuée au prorata temporis en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent au sein de la collectivité.
- L'IFSE annuelle, est calculée au prorata temporis du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE annuelle intervient à hauteur de la quotité travaillée (ou intégralement en cas de temps partiel thérapeutique suite à un accident de service ou maladie professionnelle).
- En cas de changement en cours de période de référence du temps de travail, la modification du régime indemnitaire de l'agent prend effet à la date de modification du temps de travail.
- Le régime indemnitaire cesse d'être versé dès le 1^{er} jour en cas de : sanction disciplinaire donnant lieu à suspension de fonctions, congé parental, disponibilité.
- Le régime indemnitaire n'est pas versé dans toute autre position qui ne relève pas d'une activité rémunérée.
- Lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année (départ à la retraite, mutation...) l'IFSE annuelle est versée au prorata temporis entre le temps d'occupation et les 12 mois

- de l'année complète.
- La modulation de l'IFSE annuelle est fonction de l'absentéisme sur la période de référence de prise en compte de l'absentéisme (soit du 01/11/N au 31/10/N+1).

- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée annuellement.

- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de la part variable est fixée à 500 €/personne/an maximum.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, versement conditionné à une ancienneté requise de 6 mois au sein de la collectivité.
- Les contractuels de droit privé ainsi que les vacataires sont exclus du versement du CIA

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 13/11/2019 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) en sus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste ; afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel. Il ne s'agit cependant que d'une simple faculté. En effet, le complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Les critères de versement sont laissés à la libre appréciation de l'Autorité territoriale ; l'entretien professionnel constitue le support

obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent. La manière de servir est appréciée au regard des critères suivants (que ce soit pour les agents encadrants ou non encadrants) :

- L'efficacité dans l'emploi
- Les compétences et savoirs professionnels et techniques,
- Les qualités relationnelles et le savoir-être,
- Les capacités d'encadrement ou capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Critères d'évaluation :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Evaluation A, B, C ou D	
Fiabilité et qualité du travail effectué		
Implication dans le travail		
Capacité à respecter les consignes		
Sens de l'organisation et de la méthode		
Respect des délais		
Assiduité et ponctualité		
Compétences professionnelles et techniques	Evaluation A, B, C ou D	
Compétences techniques de la fiche de poste		
Connaissances réglementaire		
Qualité d'expression écrite et orale		
Capacité d'anticipation et d'innovation		
Maîtrise des nouvelles technologies		
Réactivité et adaptabilité		
Autonomie		
Qualités relationnelles	Evaluation A, B, C ou D	
Aptitude à déléguer et à contrôler		
Maintien de la cohésion d'équipe		
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits		
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)		
Capacité d'analyse et de synthèse		
Capacité à réaliser un projet		
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités		
Contributions à l'activité du service	Evaluation A, B, C ou D	
Sens des responsabilités		
Capacité à partager et diffuser l'information		
Implication dans l'actualisation de ses connaissances		
Sens du service public et conscience professionnelle		
Absentéisme		

A = 20 / B = 15 / C = 10 / D = 0

▪ **Renouvellement de la convention de la fourrière animale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 janvier 2019 dans laquelle la Commune de Nervieux avait signé une convention avec la pension familiale animale et fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 Route des Mûriers 42130 Saint Etienne Le Molard pour l'année 2019. Il convient de renouveler la signature de ladite convention pour l'année 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de cette dernière. Après délibération, les élus décident :

- ✓ D'approuver ou de ne pas approuver la convention de pension familiale animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour l'année 2020.

▪ **Dossier méthanisation :**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R 214-1 et suivants,

Vu le code rural et notamment les articles L151-36 à L151-40,

Vu la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n°97-1133 relatif à l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-13 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M Rémi RECIO, Sous-Préfet de Montbrison,

Vu la demande d'enregistrement formulée par Monsieur le gérant de la S.A.S. CAP VERT BIOENERGIE MONTBRISON en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Montbrison, ZAC des Granges,

Vu les plans et pièces annexés à la demande,

Vu le rapport en date du 23 août 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations, chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que cette installation est soumise à l'enregistrement,

Considérant qu'en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes ou l'installation projetée, ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, et ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source,

Le conseil Municipal, ayant délibéré, en l'état des informations dont il dispose, prononce un avis favorable.

3. DIVERS :

- Téléthon : il aura lieu le 30 novembre prochain. Tous les parcours seront reconduits avec le même nombre de relais. Toutefois, il subsiste un besoin drastique de personnel pour la Croix Rouge ou la Croix Blanche. M Jean-Michel VIAL arrête la gérance de cette marche.
- Compte rendu réunion calendriers des manifestations : Le Comité des Fêtes souhaite que la Foire du 20 Mai se déroule le samedi suivant le 20 mai car les bénévoles rencontrent des difficultés pour prendre des jours de congés en milieu de semaine. Une proposition sera adressée par courrier aux exposants pour leur demander leur avis.
- Le conseil d'école s'est tenu le 7 novembre dernier. Les enseignants ont tenu à remercier la mairie et les cantonniers de l'investissement passé à leur demande.
- Les séances de théâtre sont renouvelées cette année. Les billets pourront être achetés en mairie.
- Le repas du CCAS est offert le 5 décembre.
- Le repas des élus aura lieu le 6 décembre
- Les décorations du village auront lieu le 7 novembre.
- Le 13 décembre sera prévu le repas des élèves du RPI à la salle des fêtes.
- Le 20 décembre est prévu le spectacle à Valgrangent pour les élèves du RPI ainsi que le concours des maisons illuminées avec la participation du Conseil Municipal des Enfants.